

**COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 22 février 2011 à 20 h 30**

**Membres** : Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vaurs Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Doumergue Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vaurs Marie Agnès.

Date de convocation : 15 février 2011

Secrétaire de séance : Frédéric Carrière

Le mardi 22 février 2011 à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Marie-Agnès Vaurs représentée par Félix Paréja, Sabine Sirieys.

**1. Approbation PV 4 janvier 2011**

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2010.**

Présentation des résultats du compte administratif commune qui se résument ainsi :

<b>section fonctionnement</b>	
montant dépenses	267 137.89 €
montant recettes	308 647.41 €
résultat de l'exercice	41 509.52 €
reprise excédent antérieur	64 587.15 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>106 096.67 €</b>
<b>Section investissement</b>	
montant dépenses	83 442.57 €
montant recettes	112 271.01 €
résultat de l'exercice	28 828.44 €
reprise déficit antérieur	<b>-20 071.39 €</b>
<b>résultat cumulé</b>	<b>8 757.05 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	-
dépenses	28 081.00 €
recettes	1 296.00 €
<b>solde</b>	<b>-26 785.00 €</b>

Il est ensuite procédé à la présentation du compte administratif du budget assainissement qui se résume ainsi :

<b>section fonctionnement</b>	
montant dépenses	37 757.78 €
montant recettes	34 107.53 €
résultat de l'exercice	<b>-3 650.25 €</b>
reprise excédent antérieur	10 994.96 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>7 344.71 €</b>
<b>Section investissement</b>	
montant dépenses	18 675.22 €
montant recettes	18 011.15 €
résultat de l'exercice	<b>-664.07 €</b>
reprise déficit antérieur	<b>-1 396.69 €</b>
<b>résultat cumulé</b>	<b>-2 060.76 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
dépenses	0.00 €
recettes	0.00 €
<b>solde</b>	0.00 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Madame Marie Pierre CASSABOIS élue présidente de séance demande aux membres du conseil municipal de procéder au vote. Les comptes administratifs dressés par Mr le Maire sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi que les comptes de gestion dressés par Monsieur RODRIGUEZ receveur municipal dont les montants sont identiques aux comptes administratifs.

### 3. Fin du bail précaire (Mr ARFI): suite à donner, loyer et conditions à fixer.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bail précaire consenti par la Commune à Monsieur Gilbert ARFI, d'un local sis à « Le bourg » arrive à terme le 28 Février 2011.

En conséquence, Monsieur ARFI demandant le maintien dans les lieux, le conseil municipal à 9 voix pour, 1 abstention :

- décide qu'un nouveau bail exclusif des articles L145-1 du Code de Commerce lui sera consenti, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, moyennant un loyer mensuel de deux cent euros HT payable d'avance, révisable tous les ans.  
Suivant acte à établir par Maître BRUGEILLE, notaire à GRAMAT (lot), dont les frais seront supportés par Monsieur ARFI.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

### 4. Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition d'un défibrillateur.

En France, 50 000 décès par an (source : SAMU de France) sont causés par un arrêt cardiaque inopiné ou une mort subite. Les pouvoirs publics devant ce véritable problème de santé publique, se sont engagés à remédier à cela.

Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la Santé Publique, ainsi que des textes plus récents tentent d'apporter une solution à cet enjeu national. Le défibrillateur est le premier maillon de la chaîne de secours, et permet d'améliorer très fortement les chances de survie de la victime selon de nombreuses études scientifiques. On estime que 3000 à 4000 vies pourraient ainsi être sauvées chaque année.

Une partie des communes et Communautés de Communes du Lot, par l'intermédiaire de l'Association des Maires et Elus du Lot, s'inscrit dans la suite de nombreuses initiatives privées, mais aussi locales afin de s'équiper en défibrillateurs.

Au regard du grand nombre d'appareils et du montant élevé que représente cette commande, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en termes de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme,

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de fourniture et livraison de défibrillateurs et de packs de formation du grand public, et de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous propose que le choix du (des) titulaire(s) du marché soit effectué par la Commission d'appel d'offres désignée par le conseil d'administration de l'Association des maires et Elus du Lot.

De plus, notre assemblée sera informée des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture et livraison de défibrillateurs et de packs de formation du public,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,
- D'autoriser la commission désignée par l'association des Maires et Elus du Lot à choisir le(s) titulaire(s) du marché.
- D'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

### 5. Modification des statuts C.C. pays de Padirac – Ajout de compétences.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de transfert de nouvelles compétences concernant les domaines suivants :

- Social-Enfance
- Logement-Habitat
- Culture

et lui demande de se prononcer

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide la modification des statuts comme suit :

#### **a) Nouvelle rédaction de l'article 4-4 :**

"4-4 Actions Sociales d'intérêt communautaire

##### Intérêt en communautaire

4-4-1 Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil pour la petite enfance :

- Création, aménagement, entretien et gestion de locaux destinés à l'installation de "Maisons d'Assistants Maternels" et toute action en faveur des assistantes maternelles,

- Soutien financier aux actions des crèches.
- 4-4-2 Création, aménagement, entretien et gestion de centres d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur le territoire communautaire et toute action hors temps scolaire à destination des enfants.
- 4-4-3 Soutien financier aux actions des associations, organismes et établissements publics à caractère social :
  - Association des jeunes sapeurs pompiers de Gramat,
  - Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Lot (ADIL).
- 4-4-4 Habitat et cadre de vie :
  - élaboration et mise en oeuvre de :
    - \* programmes d'études et de réflexions sur l'habitat,
    - \* programmes locaux de l'habitat,
    - \* opérations d'amélioration de l'habitat,
    - \* programmes d'intérêt général,
    - \* tout autre action ou opération concernant l'habitat et le cadre de vie.
- bonification des subventions accordées par les organismes institutionnels pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs."

## **b) Ajout article 4-10**

"4-10 organisation et participation à l'animation Culturelle et Socio-culturelle du territoire sous toutes ses formes

### Intérêt communautaire :

- Participation aux actions du PNR des Causses du Quercy en faveur de la culture,
- Aide et soutien aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt communautaire."

6. Contrôles et vérifications réglementaires des bâtiments communaux : choix de l'organisme de contrôle.  
Suite à la visite de sécurité dans les locaux des écoles, il convient de faire réaliser des vérifications techniques. Les trois bureaux d'études contactés ont adressés leurs propositions de prix. Après examen, le conseil municipal décide de retenir la Société SOCOTEC pour la vérification périodique dans le cadre d'un abonnement de l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, église, école, vestiaire du foot et atelier communal) pour la somme HT de 390 € et la vérification réglementaire de l'installation de la chaufferie des écoles pour un montant HT de 125 euros.

La durée de l'abonnement est de 3 ans, à compter de la date de la convention, ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année. L'indice de référence pour le calcul de la révision des honoraires et frais est l'indice ICHT-IME.

### 7. Personnel : Proposition augmentation salaire du personnel non titulaire.

Monsieur le maire informe que le personnel non titulaire ne bénéficie pas d'une évolution de salaire systématique et que leur situation doit être examinée régulièrement. Il propose une révision de leur salaire et demande au conseil son avis.

Après discussion le conseil municipal considérant la responsabilité liée à la garde des enfants et le fractionnement des horaires demande que l'agent chargé de la garderie soit rétribué à l'échelon 5, l'agent chargé de l'agence postale à l'échelon 4.

### 8. Réforme des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait part des points inscrits dans la loi portant réforme des collectivités territoriales. Les conseillers généraux qui seront élus en mars prochain, le seront pour une durée de 3 ans et seront ensuite remplacés par les conseillers territoriaux qui siégeront au département et à la région.

Les Communautés de Communes devront avoir au moins 5000 habitants.

Le périmètre raisonnable semble être celui des communautés de Sousceyrac, Saint Céré, Cère et Dordogne, Padirac et Gramat, soit 4 cantons. Cela représente 25 000 habitants et 45 communes.

Les élus de la CC du pays de Padirac ont rencontré récemment ceux de la CC Cère Dordogne.

Courant avril, le Préfet présentera la carte du découpage.

### 9. Questions diverses

- Tour de garde des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011.
- Point sur l'épicerie : Mr le Maire fait part des différents entretiens et démarches pour la relance de l'épicerie avec un éventuel repreneur et Mr DUPUIS. Ce dernier ne semble pas disposé à céder son activité, il envisage de rester encore quelques mois. Actuellement et depuis plusieurs semaines Mr DUPUIS étant hospitalisé, nous n'avons pas de nouvelle. Aucune clause du contrat ne permet de résilier le bail sans son accord.
- Source thermale : proposition d'un repreneur éventuel qui permettrait le règlement des dettes et l'arrêt de la procédure judiciaire.

- Station assainissement : La société EPARCO a déposé une nouvelle requête qui conteste le montant des honoraires de l'expert.  
Une réunion avec les communes et le Sous-préfet de Gourdon est prévue.
- Gaz de schiste : Film et débat à Gramat le 24 février.
- Lecture du courrier en date du 4 janvier de Monsieur BOUDSOCQ.
- Monsieur Jacques FAURE fait part des différents travaux qui convient de réaliser aux écoles : grillage du mur, garde corps escalier, nettoyage au karcher du mur, grille à repeindre, panneau et vitrine à changer.

Fin de séance 0 h 40

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Doumergue Véronique,

Faure Jacques,

Bonnet Serge,

Carrière Frédéric,

Vaurs Casadéi Marie Ange,

Lavergne Guillaume,

Paréja Félix,

Sirieys Sabine,

Vaurs Marie Agnès.